

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-15

Compte de gestion Commune 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

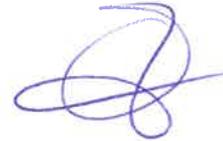
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
 Arrondissement de Saumur
 Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-16

Compte administratif commune 2020

Sous la présidence de Madame FREMONT Yvonne, conseillère municipale chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	389 812.74 €
Recettes	480 781,74 €

Investissement

Dépenses	390 230.96 €
Recettes	463 002,94 €

	Résultat à la clôture de l'exercice : 2019	Part affecté à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 43 634,79	0.00	72 771,98	0.00	29 137.19
Fonctionnement	552 587,72	319 642,79	90 969,00	0.00	323 913,93
	508 952,93	319 642,79	163 740,98	0.00	353 051,12

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille-Les-Pins, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-17

Affectation des résultats 2020 en 2021 de la commune

Le conseil municipal de La Breille- Les Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	508 952, 93
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	323 913,93

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	29 137,19
---	-----------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Soldes des restes à réaliser :
- 261 564,00	133 363,00	- 99 063,81

Besoin de financement à la section d'investissement	99 063,81
---	-----------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	99 063,81
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	224 850,12

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe Gaignon, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-18

Vote des subventions 2021

- ADMR- du Canton d'Allonnes	900 €
- Association des parents d'élèves de La Breille	250 €
- Musique de Brain sur Allonnes	200 €
- ACAS USEP- Allonnes	200 €
- Maison des Pins-La Breille Les Pins.....	150 €
- Société La Joyeuse- La Breille Les Pins	200 €
- EVS NORD SAUMUROIS-Brain sur Allonnes.....	337 €
- BTP CFA – Sarthe.....	75 €
- Lycée des Ardilliers – Saumur	100 €

TOTAL 2 412 €

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-19

Budget Primitif commune 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Mr le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	491 543,00 €	491 543,00 €
- Fonctionnement	683 239,00 €	683 239,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-20

Compte de gestion Lotissement « La Croix du Jubilé » 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

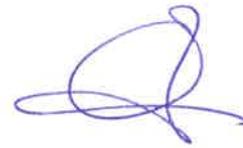
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-21

Compte administratif « Lotissement La Croix du Jubilé » 2020

Sous la présidence de Madame FREMONT Yvonne, conseillère municipale chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement « La Croix du Jubilé » 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 0.00 €
 Recettes 0,00 €

Investissement

Dépenses 0.00 €
 Recettes 0.00 €

	Résultat à la clôture de l'exercice : 2019	Part affecté à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	- 14 249,70	0.00	- 14 249,70	0.00	- 14 249,70
	- 14 249,70	0.00	- 14 249,70	0.00	- 14 249,70

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille-Les-Pins, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2020

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-22

Affectation des résultats 2020 en 2021 du Lotissement « La Croix du Jubilé »

Le conseil municipal de La Breille- Les Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 14 249,70
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	- 14 249,70

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	0,00
---	------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Soldes des restes à réaliser :
0,00	0,00	0,00

Besoin de financement à la section d'investissement	0,00
---	------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00
2°) – le surplus est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	14 249,70

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 17 mars 2021

Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-23

Budget Primitif Lotissement « La Croix du Jubilé » 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Mr le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	37 117,05 €	37 117,05 €
- Fonctionnement	74 234,10 €	74 234,10 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14

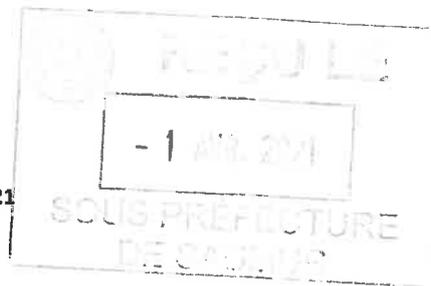
Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 23/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2021
Et de la publication le 23/03/2021



Département de MAINE ET LOIRE
 Arrondissement de Saumur
 Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du conseil municipal du 17 mars 2021



Convocation du 04/03/2021

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 31/03/2023

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Sylvie EFFRAY, Anne MAYER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-24

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.74 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie certifiée conforme,
 LA BREILLE LES PINS,
 Le 31/03/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture de Saumur,
 Le 31/03/2021
 Et de la publication le 31/03/2021

